



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. CASTINEL Louis.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. INES Claude.
Mme ARTAUD Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme GIMBERT Sylvia.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.
Mme NGUYEN Kim.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

M. le Préfet du Var fait appel à projets dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation thermique de l'école Paul Cézanne.
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux.....	97.000 €	DETR 2018.....	38.800 €
		Fonds libres.....	58.200 €
TOTAL HT :	97.000 €	TOTAL HT :	97.000 €

La commune de Saint-Zacharie s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué et la part de financement non accordée par un partenaire public qui aurait été sollicité.

DELIBERATION N° 2 : VENTE ESPACE VERT ALLEE DES ROMARINS

Mme Sandrine BLANC souhaite acheter à la commune une partie des espaces verts cadastrés section A3091 et mitoyens de sa propriété. La partie intéressant Madame BLANC est d'une superficie de 17 m². Le service des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) a fixé le prix à 90 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte nécessaire à la vente de 17 m² au prix de 90 € le m² (soit 1.530 €) au profit de Madame Sandrine BLANC. Les frais afférents à cette vente (géomètre, notaire, ...) sont à la charge du futur acquéreur.

DELIBERATION N° 3 : VENTE AU PLUS OFFRANT PARCELLE A3091p (Terrain A)

Par délibération n° 11/04 du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal avait procédé à l'ouverture des offres d'achat déposées pour 2 lots sis lotissement les Prés. Les attributions aux plus offrants ont été les suivantes :

- Terrain A : M. VISQUERT Ulric et Mme LIPAI Géraldine pour un prix de 141.000 €.
- Terrain B : M. et Mme USSEGLIO Cyril pour un prix de 141.502 €.

Chaque pétitionnaire a été contacté. M. VISQUERT et Mme LIPAI se sont désistés.

Par conséquent, compte tenu des dispositions décidées précédemment par le Conseil Municipal, est retenue l'offre de prix se positionnant immédiatement en dessous de celle retenue précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la vente suivante : Terrain A : M. GUARINO et Mme CICCOTTI pour un prix de 140.052 €.

DELIBERATION N° 4 : SIVAAD – ADHESION DE LA COMMUNE DE RIAN

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a accepté par délibération du 14 décembre 2017, conformément à l'article 14 des statuts, l'adhésion de la commune de Rians.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion de la commune de Rians.

DELIBERATION N° 5 : DENOMINATION DE LA VOIE : IMPASSE DE L'AIRE COMMUNALE

Le Conseil Municipal est habilité pour donner un nom aux voies communales. Les propriétaires des immeubles d'habitation sis au début de l'avenue Paul Gaimard à côté du centre de secours, rencontrent de grosses difficultés pour la distribution de leurs courriers ou pour la livraison de matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nom de l'impasse de l'aire communale pour cette partie de voie.

